



UNION INTERFÉDÉRALE  
DES AGENTS DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
FORCE OUVRIÈRE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

contact@fo-fonctionnaires.fr



## COMPTE-RENDU

Paris, le 09 novembre 2022

### Compte-Rendu du Conseil Commun de la Fonction Publique de l'État CCFP 8 novembre 2022

Le 8 novembre 2022, un Conseil Commun de la Fonction Publique s'est tenu au ministère de la Transformation et de la fonction publique.

La délégation FO était composée d'Olivier Bouis, Nathalie Demont, Johann Laurency, Valérie Pujol et Nathalie Rieux Sicard.

La présentation du rapport annuel a constitué le premier point de l'ordre du jour.

**En deuxième point, le CCFP a examiné le projet de décret relatif à l'expérimentation prévue par l'article 209 de la loi 3DS.**

Le texte s'inscrit dans la mise en œuvre de la loi 3DS et permet la mise à disposition de fonctionnaires auprès d'une liste de personnes morales établies par l'article 209 de cette loi (en particulier des fondations ou associations). Il s'agit donc d'une forme d'externalisation dans le cadre d'une loi que FO a toujours combattue.

Vote sur le projet de décret :

**Pour : CGT – UNSA – CFTC – CFE-CGC**

**Abstention : CFDT -FA-FP**

**Contre : FO – FSU - Solidaires**

**En troisième point, le CCFP a examiné l'article 15 d'un projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne.**

Cet article de loi a pour objet de créer, au profit des agents publics, un droit d'information sur les principales conditions d'exercice.

Ce texte n'a pas suscité de remarque.

Vote sur l'article 15 :

**Pour : CGT – CFDT - FO – UNSA – Solidaires – FA-FP**

**Abstention : FSU – CFTC - CFE-CGC**

**En quatrième point, le CCFP a examiné un projet de décret ouvrant à titre expérimental la possibilité pour un agent public d'exercer à titre accessoire une activité lucrative de conduite d'un véhicule affecté aux services de transport scolaire ou assimilés.**

Pour FO, on ne peut soutenir ce principe d'expérimentation dont on sait qu'il précède quasi régulièrement une mise en pratique sans concertation. D'autre part, le recrutement dans certains secteurs doit être pensé en termes de salaires et de conditions de travail et plutôt qu'en proposant des solutions « rustines » au manque de candidatures. De plus, ce type de service de transport doit faire l'objet de formations adaptées.

Vote sur le texte :

**Abstention : CFDT – UNSA – CFTC – CFE-CGC – FA-FP**

**Contre : CGT – FO – FSU - Solidaires**

**En cinquième point, le CCFP a examiné quelques articles du projet de décret portant application de l'ordonnance n°2022-408 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.**

Pour FO, supprimer la RPP (responsabilité personnelle et pécuniaire) relève de l'idéologie plus que d'une prétendue nécessaire fluidité de l'action financière publique. Ceci figurait noir sur blanc dans Action Publique 2022 que nous avons toujours condamné.

**On ne juge plus un compte mais un comptable ou agent public devenu délinquant.** A la différence du régime en vigueur jusqu'au 31/12/2022, ce dernier ne pourra plus s'assurer et ne pourra plus bénéficier du pouvoir de remise gracieuse du ministre. Un grand nombre de personnels sera impacté, sur la base des délégations de signature.

Force Ouvrière considère que l'orientation prise va fragiliser durablement les comptables publics et au-delà le principe même, de séparation ordonnateur/comptable. FO considère que l'ancienne organisation constituait au contraire, un élément de régulation permettant de garantir l'assurabilité du système au regard des sommes engagés par le juge, et des moyens mis à la disposition des comptables, pour assurer l'ensemble des missions.

La réforme évoque la notion de fautes graves et répétées et de préjudices financiers significatifs, ce qui laisse la place aux interprétations. Pour FO, ce régime unifié va réduire la mise en cause des gestionnaires publics et la marge du juge financier. Cette réforme induit, en interne de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes, une révision des processus métiers à l'aune du 1/01/2023. Mais pour FO, il est clair que cette restructuration va entraîner des conséquences directes sur le volume des emplois dans les juridictions financières, et ce, dans toutes les fonctions.

Vote sur le texte :

**Abstention : CFDT – UNSA – CFTC – CFE-CGC – FA-FP**

**Contre : CGT - FO – FSU - Solidaires**

**Enfin, le CCFP a examiné le projet de décret relatif à la promotion à titre exceptionnel des sapeurs-pompiers.**

Ce texte n'a suscité aucune remarque.

**Vote sur le texte : Pour à l'unanimité**